



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS 2022

Appel à projets multithématiques et pluridisciplinaires

LIMITER LES SEQUELLES DE LA
RADIOTHERAPIE

ET AMELIORER LA QUALITE DE VIE

SEQ-RTH22

DATE LIMITE DE SOUMISSION : 15 septembre 2022 – 16h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/SEQ-RTH22>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectif.....	3
2	Champs de l'appel à projets	4
2.1	Meilleure définition des volumes-cibles.....	4
2.2	Limitation des effets des irradiations sur les tissus sains.....	5
2.3	Apport des thérapies combinées	5
2.4	Approches modernes de calcul de dose.....	5
2.5	Qualité de vie et suivi des patients à long terme	6
3	Modalités de participation	7
3.1	Durée des projets.....	7
3.2	Coordination du projet.....	7
3.3	Équipes éligibles.....	7
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	8
4	Sélection et évaluation des projets	8
4.1	Processus d'évaluation des projets	8
4.2	Recevabilité	9
4.3	Éligibilité	9
4.4	Critères d'évaluation	10
5	Dispositions générales	11
5.1	Règlement des subventions	11
5.2	Dépenses éligibles.....	11
5.3	Durée supplémentaire de financement du projet	12
5.4	Rapport d'activité et rapport financier.....	13
5.5	Cumul de financement	13
5.6	Communication relative au projet subventionné.....	13
6	Calendrier de l'appel à projets	14
7	Modalités de soumission	14
7.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	14
7.2	Dossier de candidature :.....	14
8	Publication des résultats	15
9	Contacts.....	15

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

Grâce aux progrès réalisés dans le champ de la thérapeutique des cancers, la survie s'est nettement améliorée dans un nombre d'entre eux. Néanmoins, selon l'enquête VICAN 5¹, 2 personnes sur 3 souffrent de séquelles dues à la maladie ou aux traitements, 5 ans après un diagnostic de cancer.

Les séquelles liées aux traitements, et notamment celles liées à la radiothérapie, ainsi que leur impact sur la qualité de vie représentent des enjeux majeurs en termes de santé publique. C'est pour cette raison qu'elle constitue l'un des 4 axes de la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui vise à mieux connaître les séquelles liées à la maladie ou aux effets secondaires des traitements afin de les prévenir, de les minimiser ou de les traiter plus efficacement.

Chaque année en France, 382 000 nouveaux patients sont pris en charge pour un cancer et près de 175 000 patients sont traités par radiothérapie, représentant, à raison de 25 séances par patient en moyenne, 4 millions de séances au total². Au cours de leur parcours de soins, près de 50 % des patients atteints de cancer sont traités par radiothérapie, illustrant la place majeure qu'elle occupe dans le traitement des cancers².

Les avancées conceptuelles et technologiques en radiothérapie ces vingt dernières années ont permis à la fois de réduire l'exposition aux rayonnements des tissus sains et d'augmenter la dose livrée à la tumeur sans augmenter la toxicité.

La nature et la sévérité des effets indésirables de la radiothérapie, qu'ils soient aigus ou tardifs diffèrent largement d'une personne à l'autre selon l'organe et le volume irradié, la dose délivrée, la radiosensibilité individuelle du patient et son état général.

Il reste donc de nombreux enjeux pour la recherche concernant les séquelles de la radiothérapie qui sont susceptibles de durer et d'altérer de façon significative la qualité de vie des personnes.

1.2 Objectif

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets visant à améliorer les connaissances et les moyens de diminuer les séquelles dues à la radiothérapie.

¹ © « La vie cinq ans après un diagnostic de cancer », INCa, juin 2018.

² Panorama des cancers en France - Édition 2021. Institut national du cancer

2 Champs de l'appel à projets

Cet appel à projets dédié aux séquelles de la radiothérapie est ouvert à l'ensemble des disciplines (recherche fondamentale, recherche translationnelle, recherche clinique, épidémiologie, ...) et spécialités (oncologie médicale, radiothérapie, radiobiologie, physique médicale, imagerie, radioprotection, dosimétrie, médecine nucléaire, mathématiques...). Tous les champs de la radiothérapie sont concernés par cet appel à projets (conventionnelle, hadronthérapie (protons, carbone, autres ions lourds), radiothérapie interne vectorisée, ...).

Cet appel à projets est ouvert aux projets dédiés aux adultes et aux projets dédiés à la pédiatrie.

Afin de promouvoir une dimension pluridisciplinaire et transversale, les projets soumis devront couvrir au moins 2 disciplines et/ou associer au moins 2 spécialités de manière complémentaire, cohérente et intégrée.

Les questions actuelles posées à la recherche sur la limitation des séquelles de la radiothérapie pourraient être déclinées selon les thématiques mentionnées ci-après à titre d'exemple sans être limitatives.

2.1 Meilleure définition des volumes-cibles

Les récentes évolutions technologiques en matière d'imagerie ont permis de décrire les tissus sains et tumoraux, ainsi que leurs mouvements. Néanmoins, bien que la définition spatiale de la cible au niveau macroscopique soit correcte, la définition du volume tumoral doit encore être affinée. **D'un point de vue biologique**, le microenvironnement doit être inclus dans la définition du **volume cible**. **D'un point de vue anatomique**, la phase de délinéation est toujours une action chronophage et dépendante de l'opérateur.

Des recherches pourraient être menées pour :

- **Mieux définir l'hétérogénéité et le volume biologique** de la tumeur et **pour améliorer les modalités d'imagerie pour la caractérisation de paramètres biologiques** (hypoxie, vascularisation, immunogénicité, **composition du microenvironnement, ...**) ;
- Standardiser les méthodes de délinéation ;
- Améliorer la définition des marges ;
- Proposer des outils de diagnostic et de pronostic des lésions radio-induites, et contribuer à leur transfert clinique afin de prévenir, limiter les séquelles de la radiothérapie et améliorer la qualité de vie des patients.

2.2 Limitation des effets des irradiations sur les tissus sains

Malgré les progrès considérables qui ont déjà été réalisés, notamment par l'introduction du "dose-painting", il reste indispensable de mieux comprendre la physiopathologie associée à la toxicité radio-induite et de développer de nouvelles stratégies de limitation de cette toxicité.

Des recherches pourraient être menées sur :

- Les modèles expérimentaux pré-cliniques organoïdes, cellulaires et animaux pour étudier les effets des irradiations sur les tissus sains et comprendre comment ces lésions se développent ;
- L'évaluation de la réponse individuelle à l'irradiation et la caractérisation de biomarqueurs précoces de cette radio-sensibilité (radio-susceptibilité) ;
- Les mécanismes des effets secondaires radio-induits, les moyens de les diagnostiquer et de pronostiquer leur sévérité et les possibles actions thérapeutiques contre ces effets secondaires ;
- Les effets du fractionnement, du débit de dose et du type de particule **d'un point de vue biologique ou clinique.**

2.3 Apport des thérapies combinées

L'utilisation de drogues dirigées contre de nouvelles cibles moléculaires en combinaison avec la radiothérapie est censée **augmenter l'efficacité anti-tumorale** et/ou diminuer les effets indésirables des radiations sur les tissus sains, **c'est à dire augmenter l'index thérapeutique et élargir la fenêtre thérapeutique.** La prédiction des effets de ces traitements combinés requiert une recherche approfondie sur la réponse de la tumeur aux drogues et aux radiations ionisantes associée à l'évaluation des effets indésirables de ces traitements.

Les projets de recherche pourraient porter sur:

- Le choix des stratégies de combinaison (**validité de l'hypothèse, nature innovante, pertinence clinique, faisabilité,...**) ;
- La mise au point de protocoles dans des modèles pré-cliniques adaptés pour une évaluation correcte des candidats médicaments en lien avec la **technique d'irradiation.**

2.4 Approches modernes de calcul de dose

Une connaissance précise des doses par chaque technique, pour chaque patient et pour chaque organe, est essentielle pour réduire les effets indésirables. Par ailleurs, le développement de techniques innovantes telles que les nanoparticules/vectorisées, la thérapie flash ou la radiothérapie par mini-faisceaux (MBRT) nécessite de disposer de nouveaux outils de mesure et de calcul de dose.

Les projets de recherche pourraient viser à :

- Minimiser les complications dans les tissus sains (réduction des doses hors-**champ**, **utilisation de l'hadronthérapie**, amélioration des plans de traitement) ;
- Évaluer les doses délivrées sur des modèles pré-cliniques ou en clinique et optimiser les protocoles ;
- Caractériser les faisceaux et prédire les effets biologiques (micro- et nanodosimétrie, modélisation radiobiologique).

2.5 Qualité de vie et suivi des patients à long terme

La radiothérapie peut induire des effets indésirables à long terme ayant un impact important sur la qualité de vie des patients, parfois plusieurs années après la fin du traitement.

Les projets de recherche pourraient porter sur les axes suivants :

- **Évaluer l'impact de la radiothérapie sur la qualité de vie des patients à long terme** ;
- Développer des échelles de qualité de vie adaptées aux séquelles de la radiothérapie ;
- **L'après-cancer** chez des patients à long terme post-radiothérapie ;
- Identifier les facteurs de risques ainsi que la susceptibilité génétique aux complications tardives de la radiothérapie ;
- **La préservation de la fertilité dans le cadre d'un traitement de radiothérapie.**

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- La constitution de réseau ou la collecte de données, sans question scientifique associée ;
- Les essais cliniques de médicaments, de technologies, de tests commerciaux pour le diagnostic/pronostic, qui entrent dans le champ du PHRC Cancer ;
- Les projets éligibles aux appels à projets mis en place par l'ITMO cancer d'AVIESAN (<https://itcancer.aviesan.fr/index.php?pagendx=1808>).

3 Modalités de participation

3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 36, 48 ou 60 mois.

3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par une seule personne. Le **coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1** dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;

Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;

Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. **Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise** ;

En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, **le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi** des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la **coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'INCa (y compris ceux en partenariat comme les PAIR)**. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;

Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera **responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.**

3.3 Équipes éligibles

Les projets devront associer 2 équipes au minimum, issues de disciplines et/ou de spécialités différentes.

Les équipes devront appartenir aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), Établissement public à **caractère industriel et commercial (EPIC), ...**) ;
- Organisations à but non lucratif ;
- Établissements de santé (CHU, CLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation de partenaires industriels et d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chaque équipe bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention doit être doté d'un comptable public.
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa et ses partenaires de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

4 Sélection et évaluation des projets

4.1 Processus d'évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation des projets, L'institut national du cancer s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) national et international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans les domaines concernés, sont rapporteurs des projets déposés.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic³) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- Éligibilité et recevabilité : l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
- Évaluation par le CE :
 - Les membres du CE évaluent les projets (trois rapporteurs par projet) ;

³ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

- Le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
- Le CE propose une liste des projets à financer ;
- Résultats : validation et publication des résultats par l'Institut national du cancer.

4.2 Recevabilité

- Le projet complet doit être soumis dans les délais (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch.7) ;
- **L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés à partir du portail PROJETS.**

4.3 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs et champs du présent appel à projets (cf. ch. 2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 36, 48 ou 60 mois ;
- Un même projet ne peut être soumis, la même année, à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer et de l'ITMO cancer ;

Un même projet ne peut être déposé auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'appel à projets auquel il a été soumis a été notifié par l'Institut national du cancer au coordinateur du projet ;

- Le **coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 %** de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination de plus de 3 projets financés par l'Institut, y compris ceux en partenariat comme les PAIR ;
- La réalisation du projet doit associer au minimum 2 équipes issues de disciplines et/ou de spécialités différentes et préférentiellement **d'organismes différents** ;
- Le dossier descriptif du projet doit être clairement structuré et rédigé et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Il est **recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale**, le dossier doit être rédigé en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Le dossier descriptif **devra comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants** pour la bonne réalisation des analyses, la justification du budget demandé (au minimum les grands types de dépenses prévues), etc.

4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation appréciés par les rapporteurs sur les projets sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- **Excellence au regard de l'état de la science ;**
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Complémentarité des équipes participant au projet : synergie, complémentarité et pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique ;
- Pertinence des technologies et/ou des approches envisagées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- **Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).**

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

5 Dispositions générales

5.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- le coordonnateur du projet **s'engage directement** sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic⁴) ;
- le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- le **représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention** devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

5.2 Dépenses éligibles

La subvention de l'Institut pourra financer :

- des frais de personnel (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut **être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;**
- des frais de fonctionnement notamment :
 - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, **produit de laboratoire, tests**) à l'**exception des consommables de bureau** qui relèvent des frais de gestion ;
 - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
 - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;

⁴ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, **monitoring d'ARC/TEC**, etc.) ;
- **des frais d'organisation de réunions, séminaires** en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et **location de matériel**) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
- des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
- des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette **facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective** des prestations pour les besoins du projet ;
- **de l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC. Ce plafond de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;**
- des frais de gestion : à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
 - **les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative** et le suivi du projet (tels que notamment le temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, **suivi des financements des équipes participantes**), l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc. ;
 - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

5.3 Durée supplémentaire de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, si le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne pouvait être achevé en **60 mois**, le président de l'Institut pourrait décider après avis d'au moins deux évaluateurs externes, d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

5.4 Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

5.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.6 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6 Calendrier de l'appel à projets

Date limite de soumission du dossier de candidature	15 septembre 2022 -16h
Comité d'évaluation	décembre 2022
Publication des résultats	janvier 2023

7 Modalités de soumission

7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse :
assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

7.2 Dossier de candidature :

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (voir "équipes participantes") ;
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques «

Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

8 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer.

9 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- de nature scientifique :

Caroline DREUILLET : cdreuillet@institutcancer.fr

Tél. : 01 41 10 14 86.

Pôle Recherche et Innovation - Département de Recherche Clinique

- de nature administrative : aap-info@institutcancer.fr
- d'ordre technique : assistanceprojets@institutcancer.fr